



COMMUNE DE CERNIER

A r r ê t é

concernant la circulation routière

Le Conseil communal de Cernier,

Vu la loi fédérale sur la circulation, du 19 décembre 1958;

Vu l'ordonnance sur la signalisation routière, du 5 septembre 1979;

Vu la loi cantonale d'introduction des prescriptions fédérales sur la circulation routière, du 1^{er} octobre 1968, et son arrêté d'exécution du 4 mars 1969,

a r r ê t e :


Article premier.- Il est interdit de stationner des véhicules hors des cases prévues à cet effet (Signal N° 2.50 OSR, avec plaque complémentaire: Zone ,hors cases dans toutes les rues du village)

Article 2.- Toute disposition antérieure contraire au présent arrêté est abrogée.

Article 3.- Les contrevenants au présent arrêté seront punis conformément à la législation fédérale ou cantonale.

Cernier, le 5 mai 2008


Au nom du Conseil communal
la secrétaire, le président,


P. Studer


D. Gretillat

Décision : approuvé ce jour.
Neuchâtel, le 13 mai 2008

Service des ponts et chaussées,
L'ingénieur cantonal


Nicolas Merlotti

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les 30 jours dès la publication dans la Feuille officielle, en deux exemplaires auprès du Département de la gestion du territoire, Château, 2001 Neuchâtel.
Le recours doit être signé et indiquer la décision attaquée, les motifs, les conclusions et moyens de preuve éventuels. En cas de rejet, même partiel, du recours, des frais de procédure sont généralement mis à la charge de son auteur.



COMMUNE DE CERNIER

A r r ê t é

concernant la circulation routière

Le Conseil communal de Cernier,

Vu la loi fédérale sur la circulation, du 19 décembre 1958;

Vu l'ordonnance sur la signalisation routière, du 5 septembre 1979;

Vu la loi cantonale d'introduction des prescriptions fédérales sur la circulation routière, du 1^{er} octobre 1968, et son arrêté d'exécution du 4 mars 1969,

a r r ê t e :

Article premier.- Il est interdit de stationner des véhicules (signal N°250 OSR) sur les tourne-chars situés aux endroits suivant sur le territoire de la commune de Cernier : Rue Jean-Paul Zimmermann à l'est, Impasse des Merisiers à l'ouest et Impasse des Charmes à l'ouest.

Article 2.- Toute disposition antérieure contraire au présent arrêté est abrogée.

Article 3.- Les contrevenants au présent arrêté seront punis conformément à la législation fédérale ou cantonale.

Cernier, le 21 avril 2008

Au nom du Conseil communal
le secrétaire, le président,

P.Studer

D.Gretillat

Décision : approuvé ce jour.
Neuchâtel, le

Service des ponts et chaussées,
L'ingénieur cantonal

Nicolas Merlotti

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les 20 jours dès la publication dans la Feuille officielle, en deux exemplaires auprès du Département de la gestion du territoire, Château, 2001 Neuchâtel.
Le recours doit être signé et indiquer la décision attaquée, les motifs, les conclusions et moyens de preuve éventuels. En cas de rejet, même partiel, du recours, des frais de procédure sont généralement mis à la charge de son auteur.

Commune de Cernier



Rue de l'Epervier 6
Case postale 68
2053 Cernier

Tél. 032 853 21 42
Fax 032 853 67 66
Compte de chèques 20-312-1
E-mail: Commune.Cernier@ne.ch

2053 Cernier, le 6 mai 2008

Service des ponts et chaussées
à l'att. de M. Nicolas Merlotti
Ingénieur cantonal
Rue Pourtalès 13
Case postale 2856
2001 Neuchâtel

n/réf.: PG/lb

Monsieur l'ingénieur cantonal,

En annexe à la présente, nous vous faisons parvenir 2 arrêtés concernant la circulation routière, interdisant le stationnement hors des cases, ceci pour sanction et parution dans la Feuille officielle.

Dans l'attente de vos nouvelles, nous vous présentons, Monsieur l'ingénieur cantonal, nos salutations distinguées.

L'administrateur communal

L. Brahier

Annexes : - ment.

Commune de Cernier



Rue de l'Epervier 6
Case postale 68
2053 Cernier

Tél. 032 853 21 42
Fax 032 853 67 66
Compte de chèques 20-312-1
E-mail: Commune.Cernier@ne.ch

2053 Cernier, le 22 avril 2008

Service des ponts et chaussées
à l'att. de M. Nicolas Merlotti
Ingénieur cantonal
Rue Pourtalès 13
Case postale 2856
2001 Neuchâtel

n/réf.: PG/lb

Monsieur l'ingénieur cantonal,

En annexe à la présente, nous vous faisons parvenir 2 arrêtés concernant la circulation routière, interdisant le stationnement sur les tourne-chars du village, ceci pour sanction et parution dans la Feuille officielle.

Dans l'attente de vos nouvelles, nous vous présentons, Monsieur l'ingénieur cantonal, nos salutations distinguées.

L'administrateur communal



L. Brahier

Annexes : - ment.